

## Monnaies divisionnaires de fortune de la numismatique antique de Nîmes

RENÉ MAJUREL

Lorsque en 23 avant J.C., Octave entreprend sa réforme monétaire et remet le monnayage de bronze entre les mains du Sénat,<sup>1</sup> la situation est claire pour Rome et l'Italie. Désormais, au delà des Alpes et pour les espèces de bronze, seront autorisés à circuler les sesterces (fig. 1, n.° 1)<sup>2</sup> et les dupondii d'orichalque (fig. 1, n.° 13)<sup>3</sup> ainsi que les as de cuivre (fig. 1, n.° 2-3-4).<sup>4</sup> Quelques années plus tard, en 9-8 avant J.C. apparaîtront les émissions de quadrantes de cuivre (fig. 1, n.° 5).<sup>5</sup>

Mais, dans la Narbonnaise, la situation est beaucoup plus complexe. La réforme du monnayage de Rome ne la touche pas. Entre les Alpes et Pyrénées, les vieilles émissions des derniers temps de la République subsistent toujours accompagnées d'émissions locales, plus anciennes encore.

En 23 avant J.C. quel tableau pouvons nous présenter du monnayage de bronze de la Narbonnaise?

Pour les émissions de large et de moyen module nous trouvons d'abord, entre les Pyrénées et l'Hérault, les vieilles séries des Neronen, Longostalètes et dynastes gaulois.<sup>6</sup> Au delà de l'Hérault, en direction du Rhône, des deux côtés du Rhône et en Provence, les grands bronzes des colonies romaines: Lyon<sup>7</sup> et Vienne<sup>8</sup> auxquels viennent s'ajouter les moyens bronzes

1. Nous suivons ici les datations de Mattingly. RIC I. Page 53. The senatorial coinage. Rome.

2. RIC. I. Pages 54 et 65: D/ OB CIVIS SERVATOS. Couronne de chêne entre deux branches de laurier. R/ Entourant S C, le nom du monétaire suivi de son titre: III VIR AAA FF.

3. RIC. I. Pages 54 et 65: D/ AVGVSTVS TRIBVNIC POTEST dans une couronne de laurier. R/ Entourant S C, le nom du monétaire suivi de son titre: III VIR AAA FF.

4. RIC. I. Pages 54 et 65: D/ Tête nue d'Octave à droite. CAESAR AVGVSTVS TRIBVNIC POTEST. R/ Entourant S C le nom du monétaire suivi de son titre: III VIR AAA FF.

5. RIC. I Pages 54 et 78. D/ Noms des monétaires entourant des figures diverses: Deux mains jointes, caducée ailé, corne d'abondance, simpulum et lituus. R/ Légende: III VIR AAA FF. Au centre: S C.

6. George F. Hill: Les monnaies de la Narbonnaise avec inscriptions ibériques.

7. F/ Têtes adossées de Jules César et d'Octave. Entre elles une palme. IMP CAESAR DIVI F DIVI. R/ Proue surmontée d'une colonne. COPIA (Frappée de 40 à 27 av. J.C. d'après Blanchet: Traité des monnaies gauloises. P. 429.

8. Frappes postérieures à 27 av. J. C. F/ Têtes adossées de César et d'Octave. IMP CAESAR DIVI F DIVI IVLI. R/ Proue surmontée d'un mât et d'une sorte de château (propugnacula). Légende C.I.V. Bronzes attribués à Vienne mais de provenance incertaine: F/ Tête nue d'Auguste à droite. Légende: CAESAR. R/ Proue. F/ Têtes adossées: IMP DIVIF. R/ Proue surmontée d'une tête de bélier? dans un cercle (cf. Blanchet. Ibid. P. 434).

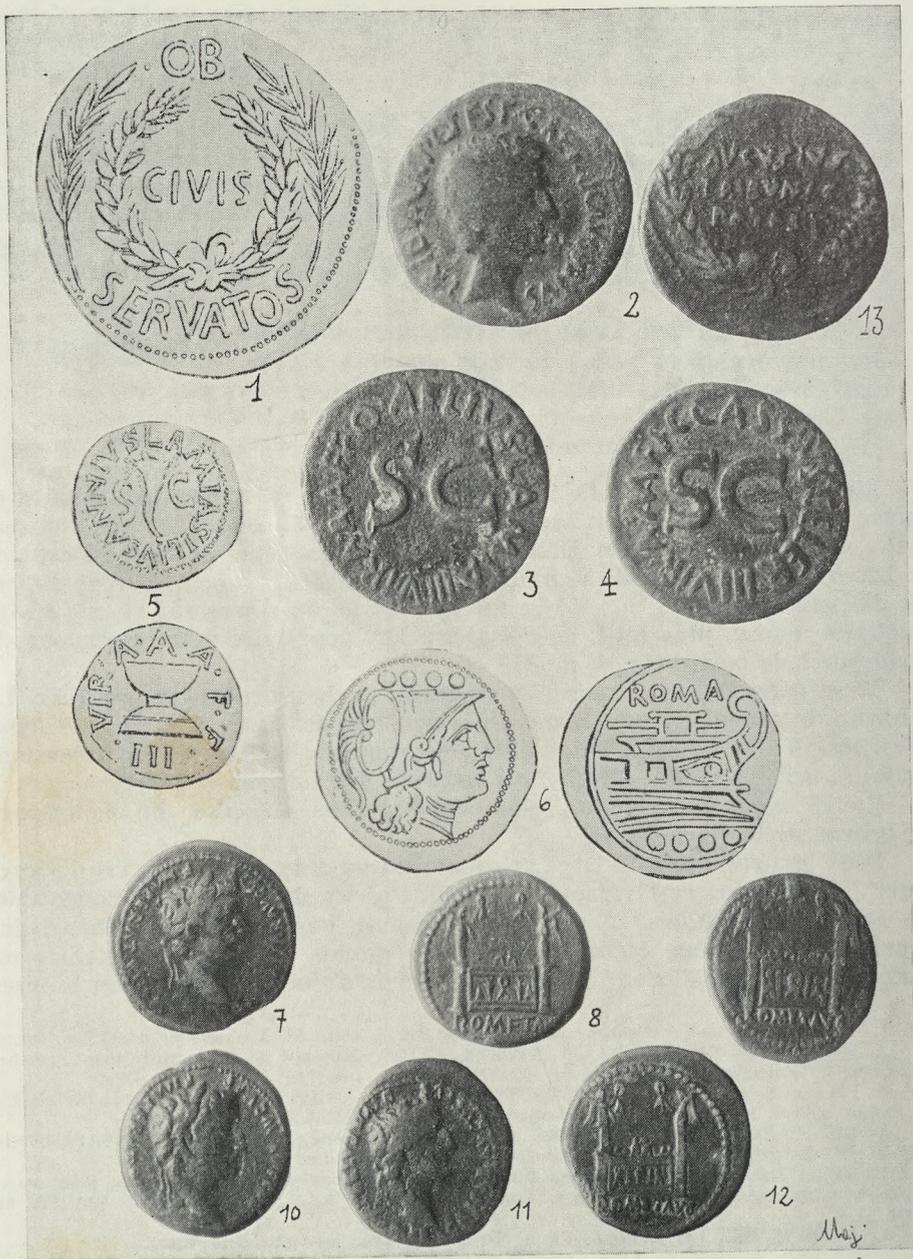


FIG. 1

de Marseille au revers du taureau et du trépied.<sup>9</sup> Mais c'est surtout parmi les espèces de faible module que la diversité demeure totale.

Aux potins gaulois au quadrupède déformé,<sup>10</sup> aux potins gaulois aux croissants<sup>11</sup> toujours en circulation, aux monnaies régionales mais de localisation difficile, type les petits bronzes à légende: SEX.F T.POM (fig. 2, n.° 3)<sup>12</sup> sont venues se joindre les monnaies des Arécomiques au revers de l'aigle (fig. 2, n.° 1)<sup>13</sup> ou du magistrat debout devant la palme (fig. 2, n.° 2),<sup>14</sup> les petits bronzes des colonies et comptoirs marseillais: Antibes,<sup>15</sup> Cavaillon<sup>16</sup> (fig. 2, n.° 4), Avignon,<sup>17</sup> ceux des peuples sous la dépendance de Marseille (Samnagenses),<sup>18</sup> numéraire submergé par celui de la cité phocéenne, par la masse des bronzes de faible module au revers du taureau passant<sup>10</sup> (fig. 2, n.° 9) et surtout du taureau cornupète (fig. 2, n.° 11 et 12)<sup>20</sup> dont les émissions envahirent jusqu'à une date tardive, jusqu'aux alentours de l'ère chrétienne, les habitats de la Narbonnaise provençale et languedocienne (fig. 2, n.° 8 à 12).<sup>21</sup>

Une cité des arécomiques qui avait déjà émis des espèces de bronze de faible module, toujours en circulation en 23 avant J.C., venait d'inaugurer un monnayage promis à un grand avenir. Nous voulons parler de Nîmes.

Aux petits bronzes au sanglier à légende NAMAZAT (fig. 2, n.° 5),<sup>22</sup> aux petits bronzes à légendes latines NEM COL au revers de la Colonie nourrissant les deux serpents<sup>23</sup> (fig. 2, n.° 6), aux petits bronzes à l'urne renversée entre deux rameaux<sup>24</sup> (fig. 2, n.° 7), elle allait ajouter une monnaie unitaire de bronze: l'as nimois au crocodile et au palmier qui devait connaître une immense fortune et circuler rapidement jusqu'aux limites de l'Empire romain.<sup>25</sup>

A cette création d'une monnaie unitaire ne devait correspondre aucune création de monnaie divisionnaire nouvelle. Les petits bronzes de Nîmes, au crocodile et au palmier, n'ont jamais été frappés. Pourquoi? Peut-être parce

9. B. N. 1475-1602 et 1883-1902.

10. Beaucoup de ces potins ont été recueillis sur le sol de Lattes. Les variétés en sont nombreuses et si quelques unes sont manifestement étrangères à la Narbonnaise nous ne nous risquerions pas à l'affirmer de toutes. On ne saurait justifier la variété des trouvailles numismatiques du sol de Lattes en disant que Lattes est un port et que, de ce fait, les monnayages les plus divers doivent s'y rencontrer. A Lattes, l'essentiel du monnayage est régional c'est-à-dire issu de la Narbonnaise. Si les trouvailles numismatiques nous y apparaissent beaucoup plus abondantes que sur d'autres sites antiques célèbres c'est que Lattes a été protégé des hommes par des millénaires d'abandon, de vase et d'oubli.

11. Cf. notre étude sur les potins aux croissants, dans *Acta Numismatica* IV.

12. B. N. 4353-4362. Carlo Vian a raison (*Ogam* VI, p. 252), lorsqu'il fait remarquer que ce petit bronze n'a rien à voir avec les *Petrocorii*. La carte des trouvailles suffirait à le démontrer. Pièce régionale ajoute Carlo Vian. Oui, mais pièce régionale d'où? C'est là toute la question.

13. B. N. 2650-2660.

14. B. N. 2662-2683.

15. B. N. 2179-2208.

16. B. N. 2550-2585.

17. B. N. 2515-2523.

18. B. N. 2256-2275.

19. Type De la Saussaye. *Numismatique de la Narbonnaise*. Pl. VIII 364-365.

20. Type De la Tour. *Atlas des monnaies gauloises*, n.° 1673.

21. Sur les habitats antiques de la Narbonnaise que nous avons pu étudier ils avoisinaient souvent des vestiges archéologiques d'époque augustéenne ou plus récente encore. On les trouve à Montfo sur des terrasses surtout riches en Arétine et Graufesenque, à Murviel-les-Montpellier accompagnés de céramique de la Graufesenque, à Sextantio, dans un dépotoir ayant exclusivement restitué Arétine et Graufesenque. Au domaine de l'Armet (Castelnaud-le-Lez) avec la Graufesenque, etc.

22. B. N. 2684-2700.

23. B. N. 2729-2739.

24. B. N. 2725-2728.

25. Cf. Michael Grant: *The six main aes coinages of Augustus*. Page 19.

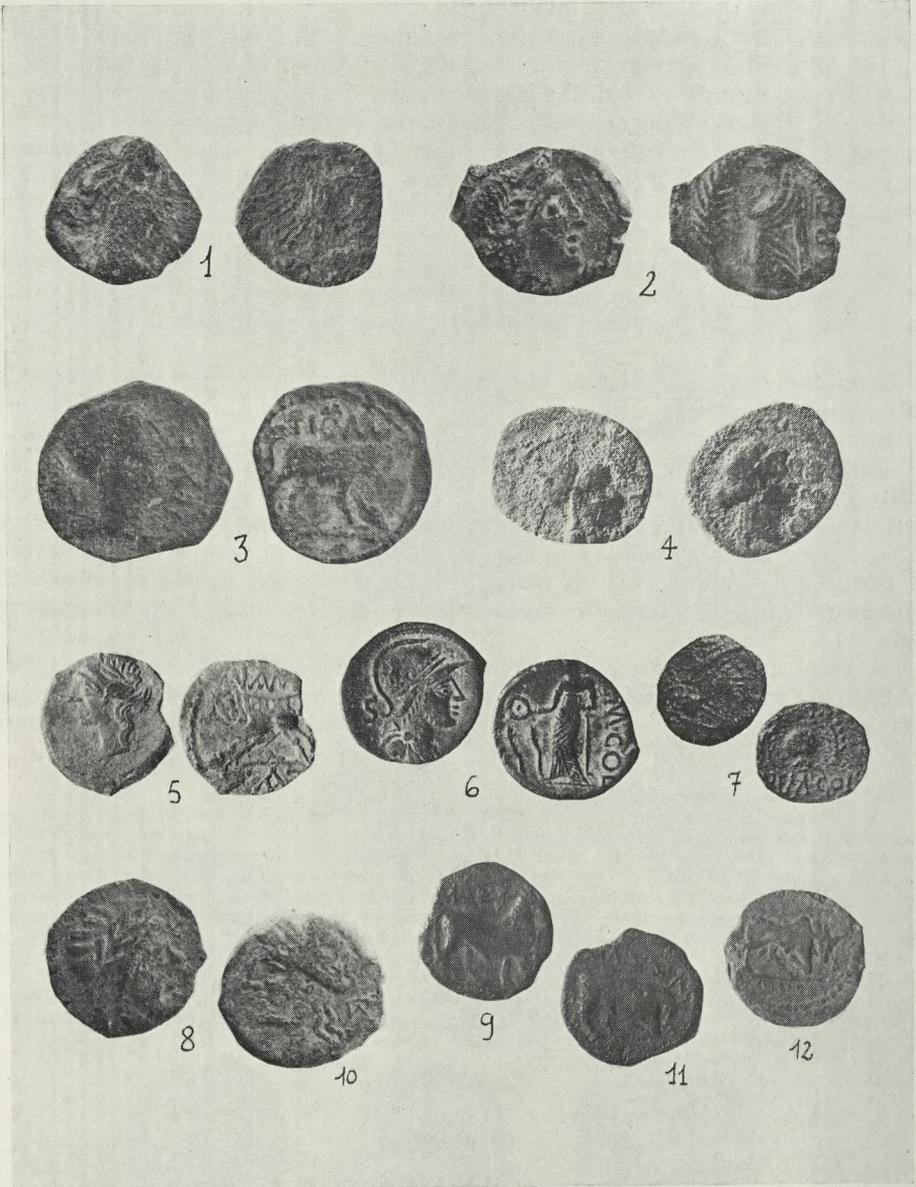


FIG. 2

que seule la frappe d'une nouvelle monnaie unitaire en quantité énorme correspondait alors à des besoins urgents dans l'occident romain.

Nous avons écrit ailleurs<sup>26</sup> qu'avec la création de l'As nimois, le monnayage de Nîmes dépassait de beaucoup les besoins de cette seule cité. Nîmes a été la colonie prête-nom d'un monnayage unitaire dévolu aux exigences d'un monde romain en mutation. L'organisation de la Gaule chevelue, les soldes des légions aux frontières réclamaient un surcroît de numéraire que l'atelier de Rome ne pouvait, à lui seul, fournir. En Occident, pour un temps,<sup>27</sup> Nîmes sera le principal atelier fournisseur d'asses. Quant aux monnaies divisionnaires, leur besoin se faisait à ce moment moins sentir que celui des espèces unitaires.

Comme monnaie d'appoint on comptait encore, en Narbonnaise, sur le numéraire de petit module des cités. Cet état de fait ne dura pas longtemps. La multiplicité de monnayages primitivement destinés à une circulation régionale dut rapidement devenir une gêne et l'administration romaine ressentir le besoin d'un système monétaire unifié. Nous comprenons mal, par exemple, le rapport qui pouvait exister entre l'as nimois, à sa création, et le petit bronze de Marseille au taureau cornupète. Le second était-il admis comme semis, comme quadrans? Avait-il une valeur égale à la moitié, au quart du premier? Nous l'ignorons.

On ne peut esquiver la difficulté, en disant que ces monnaies appartenaient à des systèmes monétaires différents. Elles circulaient sur les mêmes sites. Les mêmes populations les utilisaient. Il importait donc de régler leurs rapports.

C'est ce souci d'unification du système monétaire qui va amener progressivement, sous le règne d'Auguste, la mise en extinction des monnayages locaux y compris celui de Marseille. Nîmes pourvoit à tous les besoins en monnaies unitaires. Lorsque, quelques années plus tard, l'atelier de Lyon ouvrira ses portes et inaugurera les fameuses émissions au type de l'autel,<sup>28</sup> la Gaule sera abondamment pourvue en asses.

Mais il n'en allait plus de même en monnaies divisionnaires. Les vieux monnayages disparaissaient progressivement, la menue monnaie n'était plus renouvelée. Il devenait nécessaire de frapper de nouvelles espèces de faible module. Quelques années après le début de la frappe de ses as, l'atelier de Lyon s'y emploiera.

Si les dates fournies par les numismates anglais sont exactes, à savoir — 10 + 10 pour les as de Lyon du premier type (légende du droit: CAESAR PONT MAX) et + 10 + 14 pour toutes les autres émissions d'as au revers de l'autel, quelles que soient leurs légendes,<sup>29</sup> ce serait dans les toutes dernières années du règne d'Auguste que l'on commença à frapper des petits bronzes au revers de l'autel de Lyon (légendes: CAESAR AVGVSTVS DIVI F PATER PATRIAE, TI CAESAR AVGVST F IMPERAT V, TI CAESAR AVGVSTI F IMPERAT VII) (fig. 1, n.º 7 à 12). Sommes nous en présence de semisses ou de quadrantes? Les avis sont partagés.

26. Ogam XVII. P. 254.

27. Jusqu'à l'ouverture de l'atelier de Lyon.

28. En 10 av. J.C. Date de la dédicace de l'autel de Lyon. Suetone, Claude, 2. Nous croyons, avec C. Mac Kraay: «The chronology of the coinage of Colonia Nemausus» (N. C. XV. P. 86), qu'à partir de cette date, ce fut surtout Lyon qui ravitailla la Gaule chevelue et les légions aux frontières en monnaies unitaires. Les as nimois du troisième type, avec légende P. P. accostant les bustes, furent réduits, dès lors, à une circulation régionale, principalement en Narbonnaise.

29. Michael Grant, op. cité. Pages 128-129.

A l'heure de la dynastie julio-claudienne les poids suivants ont été avancés pour l'as et ses divisions:

As: 11 grs. Semis: 4,5 grs. Quadrans: 3,5 grs.

Dès lors, les petits bronzes des monétaires d'Auguste frappés à Rome (Poids moyen: 3,11 grs.)<sup>30</sup> sont des quadrantes.

Mais il ne semble pas qu'il en aille de même pour les petits bronzes de la seconde série à l'autel de Lyon.<sup>31</sup>

Nous avons pesé une dizaine d'exemplaires de ces petits bronzes de notre collection, exemplaires d'excellente conservation, et nous obtenons le poids moyen de 4,21 grs., près de la moitié des exemplaires atteignant ou dépassant 4,5 grs. Il semblerait donc, comme l'indique Mattingly,<sup>32</sup> que ces petits bronzes soient des semisses.

C'est dire, que sous le règne d'Auguste, à Lyon comme à Nîmes, le quadrans ne fut jamais frappé, le semis par ailleurs n'ayant jamais vu le jour, dans les séries au crocodile et au palmier.<sup>33</sup>

Aux alentours de l'ère chrétienne, en Narbonnaise et dans le restant de la Gaule, les monnaies divisionnaires des ateliers officiels demeuraient rares ou inexistantes et lorsque le menu monnayage de bronze datant des dernières années de la République et des guerres civiles eût été mis en extinction, sans doute dans un but d'unification monétaire, peut-être à partir du moment où l'atelier de Lyon frappa ses premiers semisses au revers de l'autel, c'est-à-dire vers 10 de J.C., la pénurie en semis et quadrantes posa un problème. Ceci ne devait pas gêner énormément la plupart des transactions car nous voyons à cette époque les sommes importantes (indemnités versées aux peuples, aux particuliers,<sup>34</sup> aux légions,<sup>35</sup> donations,<sup>36</sup> impôts,<sup>37</sup> loyers,<sup>38</sup> calculées en sesterces, la sesterce étant entendu ici comme unité de compte. Quant à l'as, il demeurerait le numéraire de base des échanges quotidiens et il allait le demeurer plus de deux siècles. Les bas salaires, les achats, les dépenses journalières du peuple se soldaient en as. A en croire Tacite, la solde quotidienne du légionnaire s'élevait à dix as.<sup>39</sup>

Dans un article sur «les voyages dans l'Empire romain» le commandant Gendronneau<sup>40</sup> signale plusieurs inscriptions qui nous fournissent le prix de denrées alimentaires et nous éclairent sur les dépenses des hommes du peuple. Une inscription, trouvée dans le Samnium indique le prix du repas dans une auberge: trois as. Une autre, la facture d'une nuit passée au relais. L'hôtesse en discute le détail avec le voyageur:

—«Pour le pain, un as.» —«D'accord!»

30. Mattingly. RIC. I. P. 78-80-81. Grant: op. cité. Page 4, note 2.

31. Mattingly. RIC. I Page 91, n.º 363-367-371.

32. Mattingly. RIC. I. Pages 58-59.

33. Les bronzes au crocodile et au palmier de petit module sont tout simplement des as frappés sur flans d'un diamètre inférieur à celui de la normale.

34. Quelques chiffres tirés de la chronologie de l'Empire romain de Georges Goyau (P. 23-43). En 14 av. J.C. indemnité aux propriétaires des terrains sur lesquels Auguste a installé ses vétérans: Six cents millions de sesterces.

35. En 2 av. J. C. récompenses aux vétérans: quatre millions de sesterces.

36. En 6 après J. C. création de l'aerarium militare: 170 millions de sesterces.

37. Pour alimenter l'aerarium militare, création de l'impôt du vingtième sur les successions de plus de cent mille sesterces.

38. Dans le courant du premier siècle avant J.C. Sylla payait une garçonnière trois mille sesterces, un ami de César avait un loyer de trente mille sesterces. Léon Homo. L'exploitation des immeubles dans: «Rome Impériale et l'urbanisme dans l'Antiquité». P. 594.

39. «*Denis in diem assibus animam et corpus aestimari*» Tac. Ann. I. 17.

40. Commandant Gendronneau: «Sur les voyages dans l'Empire romain et particulièrement en Gaule.» Cahiers d'histoire et d'archéologie. Nîmes. XII. P. 122.

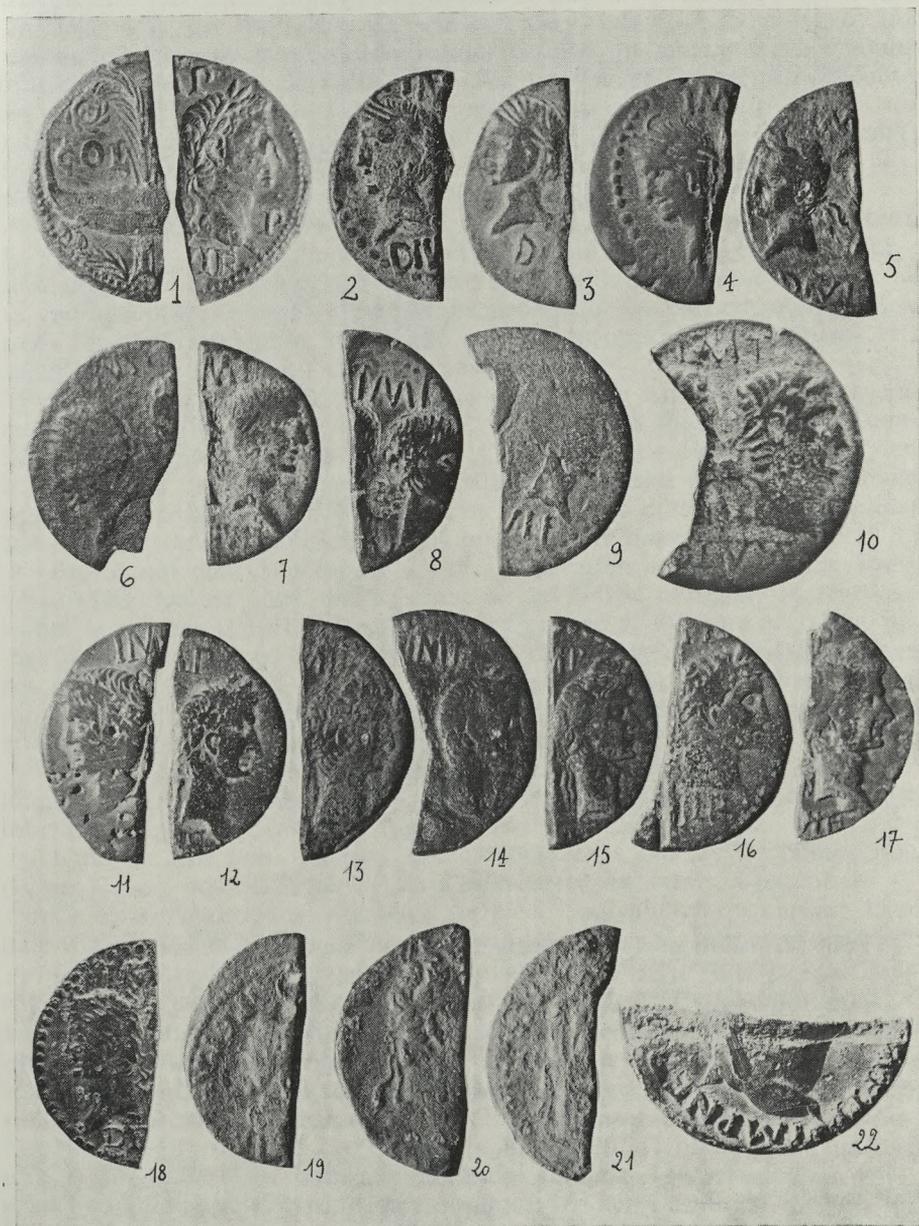


FIG. 3

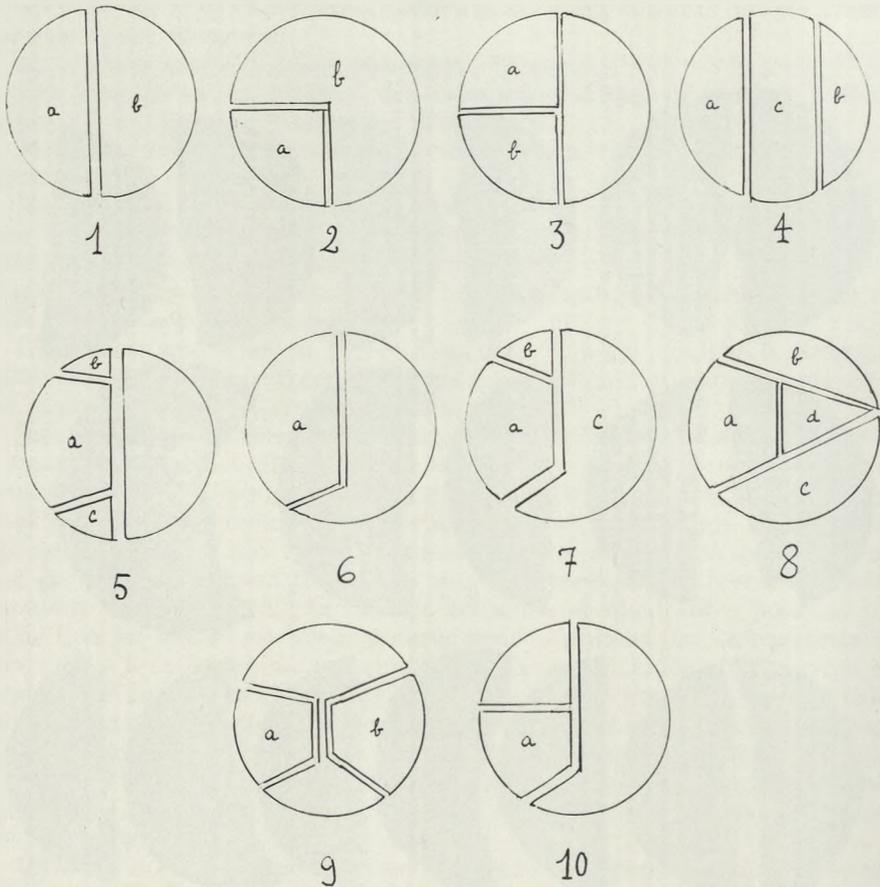


FIG. 4

—«Pour le pulmenarium (gâteau de farine), un as». —«D'accord.»

—«Pour la fille, huit as.» —«Pour cela aussi, d'accord.»

—«Du foin pour le mulet, deux as.» «D'accord.»

La plupart des comptes usuels paraissent avoir été arrondis à l'as. Mais les monnaies divisionnaires: semis et quadrans n'en continuaient pas moins à régler les petites dépenses. Les auteurs de l'époque d'Auguste en font mention. A la fin de sa troisième satire, Horace nous signale explicitement qu'une entrée au bain public coûtait un quart d'as.

«Ne longum faciam, dum tu quadrante lavatum rex ibis neque te quisquam stipator ineptum praeter Crispinum sectabitur...<sup>41</sup>» Pas plus que l'Italie, la Narbonnaise ne pouvait se passer totalement d'utiliser semisses et quadrantes d'autant plus qu'elle avait conservé les vieilles habitudes du temps de la République. Une colonie comme Nîmes avait émis, dans la seconde moitié du premier siècle avant J. C., des monnaies divisionnaires, des semis de poids moyen: 2,17 grs.<sup>42</sup> (fig. 2, n.º 6), des quadrantes de poids moyen

41. Horace. Sat. III. vers 137-139.

42. B. N. 2729-2729. Au droit, derrière la tête, lettre S (semis).

1,19 grs.<sup>43</sup> (fig. 2, n.° 7). Après la réforme monétaire d'Auguste ces espèces provinciales devinrent rapidement anachroniques et il fallut pourvoir à leur remplacement. Les émissions de semisses de l'atelier de Lyon furent notamment insuffisantes pour satisfaire aux besoins du marché en Narbonnaise et il devint nécessaire de mettre au point un nouveau procédé pour obtenir ces monnaies divisionnaires que les ateliers en service ne fournissaient qu'en petite quantité ou même plus du tout. On eut donc recours à des procédés de fortune dûs, peut-être à l'origine, à des initiatives privées mais que les pouvoirs publics ne tardèrent pas à valider et à consacrer.<sup>44</sup>

On partagea les as de Nîmes en deux (fig. 3 et fig. 4, n.° 1). L'obtention du semis, par cette méthode, a pu être niée au début de ce siècle par des numismates comme Amardel.<sup>45</sup> Elle est, aujourd'hui, reconnue par tous. Nous ne croyons plus, comme le pensait Amardel, que le partage d'une monnaie à des fins utilitaires était impossible dans l'antiquité car partager une effigie impériale équivalait à un crime de lèse-majesté.<sup>46</sup>

Même dans le cas où la typologie de la pièce n'autorisait pas la survivance d'une effigie intacte sur chaque moitié de la monnaie brisée, comme c'était le cas pour les as de Nîmes, les grands bronzes de Lyon ou de Vienne, la destruction de l'effigie ne gênait nullement l'artisan de monnaies divisionnaires. Les bronzes à l'autel de Lyon ou ceux de la dynastie Julio-Claudienne que nous retrouvons partagés sont là pour nous le prouver (fig. 3, n.° 19 à 22).

En ce qui concerne les as nimois, l'opération semble, le plus souvent, s'être effectuée en deux temps. Un trait au burin désignait le tracé selon lequel le partage devait s'effectuer. Il est encore visible sur certaines pièces (fig. 3, n.° 16). Puis, on procédait à la fracture de la monnaie. Cette division des as nimois en deux semisses dût rapidement devenir une opération courante car bien des sites archéologiques de la Narbonnaise et du restant de la Gaule restituent plus de semis nimois que d'as.<sup>47</sup>

Mais la facilité à obtenir des monnaies divisionnaires par fracture des monnaies unitaires incita les particuliers à persévérer dans cette voie et à fabriquer, à peu de frais, des monnaies inférieures au semis.

L'intérêt que nous portons depuis longtemps aux as de Nîmes nous a persuadé que des divisions de l'as, inférieures au semis, existent.

Ce sont d'abord des fragments de pièce équivalant au quart de la monnaie (fig. 5, n.° 2 à 6). Ces débris ne sauraient être que des quadrantes.<sup>48</sup>

On les obtenait, soit en fracturant le semis en deux (fig. 4, n.° 3 a et b), soit en détachant successivement plusieurs quartiers de l'as (fig. 4, n.° 2 a).

Un as, de notre collection, réduit aux trois quarts de sa surface initiale

43. B. N. 2725-2728. Au droit, derrière la tête, lettre Q (quadrans).

44. Nous avons étudié certains problèmes posés par le partage des monnaies unitaires dans un article: «Marques et graffites sur monnaies antiques» à paraître dans *Ogam*.

45. «Quel était l'emploi principal de toutes ces monnaies oblitérées que nous retrouvons aujourd'hui en si grand nombre? Il me semble qu'il ne doit pas y avoir d'hésitation dans la réponse: c'était leur rôle funéraire.» Amardel. «Les monnaies antiques intentionnellement oblitérées» B.C.A.N. 1912, p. 353. «Dans l'antiquité... la division avait un but symbolique, religieux ou superstitieux et rendait la pièce impropre à la circulation.» Id. «Les monnaies antiques coupées.» B.C.A.N. 1905, P. 154. Dans un autre article traitant du même sujet, «Monnaies antiques oblitérées». B.C.A.N. 1912, P. 375. Amardel en apporte la preuve suivante: «J'ai dit que je possédais 77 moitiés de monnaies; pas une n'a circulé après avoir été coupée.» On peut se demander comment le numismate narbonnais avait pu parvenir à un tel degré de certitude.

46. Amardel. «Monnaies antiques oblitérées». Page 373.

47. Cf. l'article précité: «Marques et graffites sur monnaies antiques».

48. Leur poids varie de 1,81 gr à 2, 6 gr. Ces variations sont normales pour des fragments préparés non en fonction de leur poids mais d'après leur type: environ le quart d'une pièce intacte.

dénonce ce dernier procédé (fig. 4, n.° 2 b et fig. 5, n.° 1).<sup>49</sup> Ici l'opération qui devait manifestement se poursuivre par l'obtention d'un second quadrans, la pièce initiale restant réduite à un semis, n'a pas été achevée, ce qui permet d'en comprendre le mécanisme.

Sur certains sites importants de la Narbonnaise ces quarts d'as paraissent presque aussi nombreux que les semis. Les chercheurs ont longtemps négligé ces humbles débris qu'ils considéraient, à tort, comme des éclats accidentels de monnaies de bronze sans signification aucune. Un site comme celui de Lattes a particulièrement contribué à attirer notre attention sur ces fragments que labours et pluies restituent souvent, en surface.

Un autre procédé pour obtenir des monnaies divisionnaires inférieures au semis consistait à enlever à la pièce une portion périphérique du type « quartier d'orange » (fig. 4, n.° 4 a-b et fig. 5, n.° 7 à 10).

Nous avons également retrouvé ces éclats intentionnels bien que nous n'ayons jamais eu la chance de récupérer la partie centrale, la partie restante de l'as (fig. 4, n.° 4 c).

Mais ici, on peut se demander si nous sommes bien en présence de quadrans. Bien que les questions de poids soient relatives dans le cas de monnaies de fortune, un exemplaire comme celui de la figure 5, n.° 7, pèse 2,91 grs. et il est très usé.

C'est dire que le poids de 3 fragments semblables approche le poids d'un as ayant longtemps circulé. S'agirait-il dès lors de trientes? A Rome, depuis l'époque de Sylla, les espèces de bronze, parmi lesquelles les triens, ont cessé d'être émises. Lorsque le monnayage de bronze reprendra avec Auguste les triens ne sera pas frappé.

Par ailleurs, l'usage du triens républicain, ne semble jamais avoir été d'un usage courant dans la Narbonnaise au cours des second et premier siècles avant notre ère (fig. I, n.° 6).

Devons nous en conclure que, sous le règne d'Auguste, les triens ne circulait plus dans le midi de la Gaule et que les comptes entre particuliers n'en faisaient jamais mention?

Nous n'oserions l'affirmer.

Nous avons été surpris et incrédules lorsque, voici une dizaine d'années, un conservateur de la Bibliothèque Nationale nous déclara avoir vu chez un numismate bien connu du midi de la France des tiers d'as nimois. Nous pensâmes, sur le moment, qu'il s'agissait de semis mal venus. Nous nous demandons maintenant s'il ne conviendrait pas de reconsidérer la question. Dans la série des bronzes au crocodile et au palmier, des monnaies divisionnaires de fortune se rapprochent non seulement par le poids mais par le type des tiers d'as. Un débris d'as que l'on rencontre très souvent en Narbonnaise, à Lattes par exemple, est celui de la figure 4, n.° 5 a, de la figure 5, n.° 11 et 12. Typologiquement, ce débris de pièce, inférieur au semis, supérieur au quadrans, équivaut approximativement à un tiers d'as. Des difficultés à l'admettre subsistent cependant.

Sa taille, en effet, est telle que, dans le semis où il a été coupé ne peuvent plus subsister, après cette abrasion, que d'infimes éclats (fig. 4, n.° 5 b-c), on serait tenté de dire des « chutes » si on voulait employer une terminologie en usage dans la taille des silex. Ce qui revient à dire que si ce frag-

49. Poids du fragment d'as restant: 9,62 grs. Ce qui donne le poids approximatif de 12,8 grs pour la pièce intacte. L'as de Nîmes, selon Grant, pesait en moyenne 196 grains, soit 12,7 grs. (The six main aes coinages of Augustus. Page 10, note 7.)

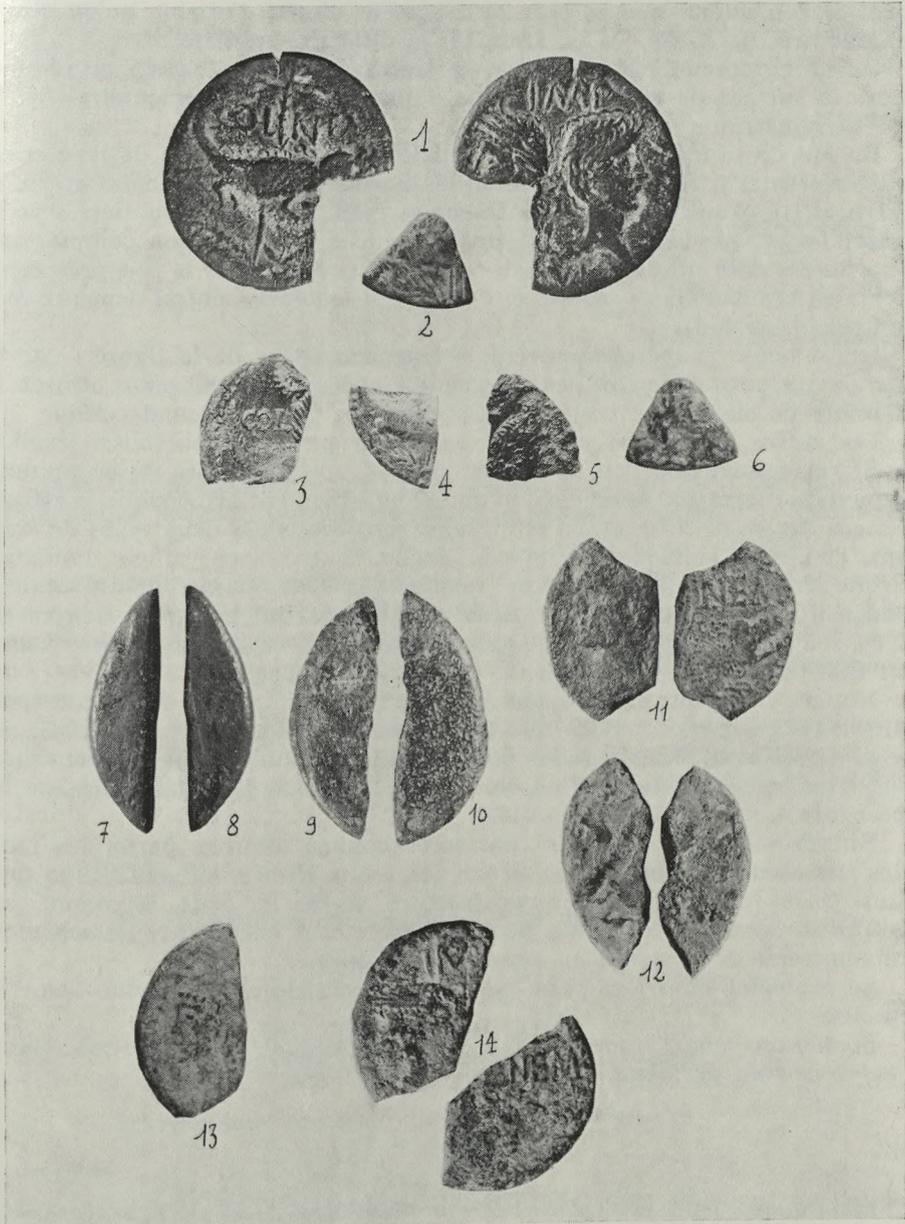


FIG. 5

ment était réellement un triens, tout comme s'il était d'ailleurs, un quadrans, on sacrifierait un semis à une monnaie de valeur inférieure, ce qui est illogique. Si l'on admet que ce type de fragment n'est à l'origine qu'un semis mal fracturé (fig. 4, n.º 6 a-fig. 5, n.º 13) la difficulté subsiste.

On ne comprend pas pourquoi on aurait éprouvé le besoin de réduire encore la surface de ce semis à l'aide d'une cassure supplémentaire (fig. 4, n.º 7 b) symétrique à la première.

Du fait de sa mauvaise fracture initiale ce semis était déjà de type et de poids inférieurs à ceux obtenus selon les normes habituelles (fig. 3 et fig. 4, n.º I a et b). D'autre part, si ce fragment était réellement un tiers d'as il faudrait, pour que le propriétaire de la monnaie y trouvât son compte, que la partie restante de l'as fournisse encore deux fragments à peu près équivalents au premier (fig. 4, n.º 8 b et c) même si le débris central demeure inutilisé (fig. 4, n.º 8 d).

Or, si nous récupérons souvent le fragment —a— de la figure 4, n.º 8, nous ne retrouvons jamais les fragment-b et c-qui, taillés pour utiliser le maximum de surface restante ne respecteraient plus la seconde effigie.

Les autres hypothèses, au sujet de ce partage, sont tout aussi fragiles.

Si l'on admet que l'on ne retirait de l'as, après fracture de ce premier fragment à effigie (fig. 4, n.º 9 a) qu'un second fragment symétrique, à effigie, lui aussi (fig. 4, n.º 9 b), et, en effet, nous retrouvons ces deux types de fragment, l'un, avec l'effigie d'Agrippa à gauche, l'autre, avec l'effigie d'Auguste à droite, et si l'on suppose que ces fragments sont des trientes, nous sommes amenés à sacrifier un as pour deux trientes, ce qui constitue un jeu de dupes. Jeu de dupes pire encore si les fragments du type figure 4, n.º 9 a et b sont des quadrantes. On le voit, le problème est délicat.

Notons enfin que nous avons également rencontré des fragments plus petits encore (fig. 4, n.º 10 a) que le quadrans de fortune de type classique (fig. 4, n.º 3 a et b). Mais ici nous pouvons supposer qu'il s'agit de quadrantes issus d'une seconde fracture et tirés d'un semis mal partagé à l'origine du type figure 4, n.º 6 a, figure 5, n.º 14.

En résumé, nous pouvons considérer comme assurés, parmi les monnaies divisionnaires de fortune tirées des as de Nîmes, le semis et le quadrans. On obtenait le premier par fracture de l'as en deux, le second, par fracture du semis en deux, ou peut-être également encore par détachement d'un morceau de la pièce, en «quartier d'orange».

Le problème du triens reste posé. L'existence de cette division demeure douteuse.

Souhaitons que l'étude généralisée des as nimois des collections publiques et privées permette, un jour, de le solutionner.<sup>50</sup>

50. Si les numismates étaient précis dans leur descriptions des pièces ou si, à tout le moins, ils doublaient leur description, d'un dessin, le matériel d'étude dont nous disposerions serait bientôt considérable. Par exemple lisant, au hasard, une liste de monnaies coupées signalées par Amardel «Monnaies antiques oblitérées. P. 363 et suivantes» nous relevons: N.º 57. as de Nîmes *coupé dans le haut*. N.º 126. as de Nîmes dont on a coupé simplement *une petite partie*. La section est *rectiligne* mais c'est réellement une monnaie coupée. N.º 127. as de Nîmes dont on a enlevé, au contraire, *un peu plus de la moitié...*, etc.

Signalons enfin qu'à l'exception des monnaies dessinées tirées de l'ouvrage de Babelon: «Monnaies de la république romaine», toutes les pièces ou fragments de pièces photographiés, ayant servi à illustrer cette étude, appartiennent à la collection Majurel.